**FFSA ACADEMY**
Siret : 395 290 356 000 25
N° déclaration d'activité : 52 72 01089 72
Habilitation DRAJES PAYS DE DE LA LOIRE

Technoparc des 24 Heures - Chemin aux bœufs - 72100 LE MANS
Tél : 02.43.78.93.10
Responsable de l'action de formation : Sébastien MENARD Responsable Pédagogique
Renseignements et demande d'inscription : Valérie BORDEAUX
Contact : moniteurs@asacad.com – vbordeaux@asacad.com

# ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE - MONITEUR DE PILOTAGE

| | |
|---|---|
| **Intitulé** | **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Spécialité « Educateur Sportif » Mention « ACTIVITÉS DE SPORT AUTOMOBILE »** |
| **N° de fiche :** | **RNCP40454** |
| **Certificateur :** | **MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES** |
| **Titre enregistré le** | **09/01/2025** |
| **Date d'échéance de l'enregistrement :** | **09/02/2030** |

Cette offre de formation est éligible à MON COMPTE FORMATION moncompteformation.gouv.fr

**TAUX DE SATISFACTION DES STAGIAIRES**
**90%**

**TAUX DE REUSSITE AU DIPLÔME SESSION 2024**
**97%**

## OBJECTIFS

Le titulaire du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "activités de sport automobile" exerce le métier de moniteur de pilotage automobile. Il bénéficie d'une autonomie technique et pédagogique. Le moniteur encadre un public désirant découvrir l'activité. Il peut initier également à un premier niveau de compétition. Le titulaire du BPJEPS sport automobile conçoit des séances permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les participants en améliorant leur niveau d'autonomie et de pratique. Ces modes d'intervention lui permettent principalement :

- Conduire un projet d'animation, d'initiation au développement de la pratique sportive en sport automobile.
- Accueillir les publics, participer à l'animation sportive d'une structure et contribuer à la promotion des activités de sport automobile.
- Participer à la valorisation de ce sport.
- Participer à l'organisation et à la gestion de l'activité
- Respecter, lors des séances, le protocole de démarche de pratique sportive en sécurité.

## PUBLIC VISÉ

- Tout public en formation professionnelle initiale, continue.
- Effectif : 30 apprenants maximum et en équivalent temps plein.

- **HANDICAP** : Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour vous aider à identifier les mesures d'accompagnement veuillez nous contacter et/ou consulter notre « DÉMARCHE ACCOMPAGNEMENT PSH ET POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ ».

## PRÉREQUIS

a) Être titulaire du PSC « formation Premiers Secours Citoyen »
b) Être titulaire du permis de conduire de catégorie B, en cours de validité
c) Justifier d'un niveau de pratique personnelle en sport automobile, dans l'option choisie
d) Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement du sport automobile

## MODALITÉS ET ACCÈS

1. Transmettre un dossier d'inscription complet pour participer aux tests d'admission à l'entrée en formation (TEP/ SELECTION/POSITIONNEMENT)
2. Validation de l'ensemble des tests d'admission
3. Entrée en formation en février

## DATES ET DURÉE DE LA FORMATION

Formation en présentiel. 1258 heures maximum (600 en centre - 658 en entreprise) – réparties durant 10 mois, de février à décembre.
**Les parcours individualisés permettent, à la suite de la procédure légale de positionnement, de définir des plannings nominatifs. De cette manière, il est possible pour chaque candidat de bénéficier d'allégements de formation, ce qui entraîne une réduction du coût pédagogique.**

## LIEU DE FORMATION

FFSA ACADEMY – Chemin aux Bœufs – Technoparc des 24 H – 72100 LE MANS

## MOYENS PÉDAGOGIQUES ET ENCADREMENT

- ✓ Pistes adaptées en fonction des options (pistes Maison Blanche et du Houx, aires d'évolution, circuit A. Prost).
- ✓ Salles de cours équipées.
- ✓ Voitures adéquates (berlines de série, karts, GT, ...).
- ✓ Matériels techniques (cônes de Lubeck, talkies-walkies, freinographe, cellules de chronométrage, ...).

L'encadrement est assuré par un coordonnateur pédagogique / formateur, des intervenants professionnels diplômés, des intervenants des Services Jeunesse et Sport, spécialistes divers.

## CONTENUS

✓ **BC1 : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation.**

– Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements/ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation

FFSA ACADEMY

- Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics.
- Conseils pour l'acquisition ou le renouvellement des matériels et de la documentation et autres ressources spécifiques, compte tenu des caractéristiques des publics.
- Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation.
- Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis.

✓ **BC2 : Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation.**

- Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation.
- Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation.

✓ **BC3-A : Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire.**

- Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire.
- Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire.
- Conduite de séances, de découverte, d'initiation et d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire.
- Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage d'optimisation du pilotage et de la conduite sécuritaire.

✓ **BC3-B : Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage de karting dans le cadre du projet de l'organisation de travail de la structure.**

- Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation d'apprentissage du karting.
- Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du karting.
- Conduite de séances, de découverte, d'initiation et d'apprentissage du karting.
- Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du karting.

## MODALITÉ D'ÉVALUATION AU COURS DE L'ACTION DE FORMATION

✓ Etude de cas
✓ Questionnaires, bilans, quizz, QCM
✓ Mises en situation pédagogiques en centre et en entreprise
✓ Entretiens en centre et en entreprise

## MODALITÉS D'ÉVALUATION FINALE

✓ Epreuves de validation (BC1 à BC3)

FFSA ACADEMY

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ET PRISE EN CHARGE

À l'issue de la procédure de positionnement, un devis de formation est présenté au stagiaire, qui l'accepte à titre personnel ou au travers de financeurs (OPCO, Conseil Régional, France Travail, Employeur…).

Dans le cadre d'une formation complète hors allègement, le coût pédagogique est de 15.000 € hors frais d'exigences préalables, de tests de sélections, de positionnement et d'épreuves de certification, soit un coût global de 17.000 €.

Des solutions de financement peuvent être étudiées en fonction du statut du candidat.

- Les salariés peuvent par exemple utiliser leur CPF – faire une demande auprès de TRANSITONS PRO (remplace le CIF).
- Les demandeurs d'emploi peuvent quant à eux se renseigner auprès de France Travail, mais aussi auprès de leur Conseil Régional qui peut prendre en charge le coût de la formation et de la rémunération.
- Travailleurs Indépendants **:** Organismes financeurs portant sur la formation continue des travailleurs indépendants et des professionnels libéraux (FIF PL, AGEFICE, FAFCEA, OPCALIA…)

**Débouchés (H/F) :** Moniteur de pilotage (Product Genius, essayeur automobile…)

**SUITE DE PARCOURS POSSIBLE :**
DE JEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF Spécialité « SPORT AUTOMOBILE »

S'adresse aux titulaires du BP JEPS avec 2 ans d'expérience ou au candidat justifiant de 5 années d'expérience dans la mention choisie souhaitant accéder à un niveau supérieur d'encadrement et se prépare au métier d'entraîneur sportif chargé de coordonner un projet de haut niveau autour de l'athlète.

FFSA ACADEMY

## DÉMARCHE ACCOMPAGNEMENT PSH ET POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ

LA FFSA ACADEMY fait de l'accompagnement individualisé de tous ses stagiaires une priorité. A ce titre, elle s'engage à informer, accueillir et accompagner, tous les candidats, quelle que soit leur situation.
Il n'y a pas de hiérarchie dans la prise en compte des types de handicap, même des troubles qui sont considérés comme mineurs (type dyslexie) peuvent faire l'objet de mesure d'accompagnement et/ou d'aménagement.

*Ex : Les personnes « dyslexiques » sont autorisées à demander un tiers temps supplémentaire lors d'épreuves écrites.*

Afin de ne pas vous retrouver en difficultés lors des épreuves de sélection mais surtout lors de votre formation, il est important que l'équipe pédagogique soit informée de vos réelles capacités ou incapacités. En connaissant votre situation nous pouvons vous aider à identifier les aides possibles (demande pour la mise en œuvre de dispositions particulières).

IDENTIFIER VOTRE SITUATION EN AMONT DE VOTRE INSCRIPTION AFIN QUE FFAS ACADEMY :

1. Vérifie l'adéquation handicap – projet
2. Anticipe les aménagements / les compensations
3. Vous assure un suivi renforcé tout au long de la formation

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à vous rapprocher du référent handicap de la formation :

- Valérie BORDEAUX : vbordeaux@asacad.com

Si vous souhaitez des informations réglementaires auprès de la DRAJES, vous pouvez contacter le référent :

- Christophe MASSON : christophe.masson@ac-nantes.fr

**En connaissant votre situation nous serons plus à même de mettre en place les meilleures conditions pour vous permettre de suivre la formation.**

### RAPPEL DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

La procédure pour le CPJEPS, le BPJEPS, le DEJEPS et le DESJEPS (et UCC, CS et CC) est entièrement déconcentrée.
Les textes fondateurs de ces quatre diplômes (et des UCC, CS et CC) prennent en compte cette problématique et comportent les dispositions suivantes :
La rédaction commune (article A212-44 du code du sport) des quatre diplômes (et des UCC, CS et CC) prévoit que le recteur de région académique formation, peut, pour les personnes handicapées, accorder des aménagements après avis é par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté handicapées, selon la spécialité, la mention, (UCC), le certificat de spécialisation (CS) ou le certificat complémentaire (CC) préparé.
Les aménagements peuvent porter sur les tests de vérification des exigences préalables, les tests de sélection, le cursus de formation et les épreuves de certification. Il est important de faire une demande globale dès le début.
De plus, le recteur de région académique peut, dans les mêmes conditions, examiner la compatibilité du handicap (justifiant les aménagements mentionnés ci-dessus) avec l'exercice professionnel de l'activité faisant l'objet du diplôme et apporter ainsi une restriction aux prérogatives ouvertes par la possession de la spécialité, de la mention (et de l'option) du diplôme et/ou de l'UCC, CS ou CC.
Il convient de rappeler qu'aucune dispense d'épreuve n'est possible, mais uniquement des aménagements et, d'autre part, s'il existe une incompatibilité entre le handicap et l'exercice professionnel (si la sécurité des usagers est menacée par la nature des handicaps), des restrictions de prérogatives professionnelles pourront être émises et indiquées sur le diplôme (article A212-45 du code du sport).